

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT – AUTORISATION TEMPORAIRE
POUR DEMENAGEMENT
353 RUE GEORGES CLEMENCEAU
N° 2025/359

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU l'article R417-10 du Code de la Route,
VU l'article R 610-5 du code pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande de Madame Boucher Laëtitia,

Considérant que, pour permettre le déménagement situé 353 Rue Georges Clémenceau, il y a
lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la
bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- Le **Vendredi 14 Novembre 2025** et le **Samedi 15 Novembre 2025 de 07 heures 00 à 19 heures 00**, pour le déménagement située **353 Rue Georges Clémenceau**, chez Mme Boucher, le stationnement sera réglementé de la façon suivante :

- Le stationnement sera autorisé pour un véhicule servant au déménagement, devant le numéro 353 (bien serrer le plus bas possible).

ARTICLE 2°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Mme Boucher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le six novembre deux mil vingt-cinq.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

